

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DJS 249 - DPVI 322 Subvention (3.000 euros) et convention avec l'association Crescendo (11e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Crescendo, 102 C, rue Amelot (11e),

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo, 102 C, rue Amelot (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 3.000 euros au titre de l'exercice 2011 est attribuée à l'association Crescendo (D00294/9608) pour son projet Les chemins de la création collective (2011_01700 / 2011_05907).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.